

Conseil municipal

Les membres du conseil municipal de Criquetot l'Esneval se sont réunis en mairie le 2cembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 14 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Suffrages exprimés : 18

Présents (16) : MM. Alain FLEURET, maire, Dominique FOUBERT, Mme Hélène AUBOURG, M. Luc DURET, Mme Chantal TURQUIER, M. Stéphane VASSELIN, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, MM. Christian ROBERT, Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mmes Marie-Geneviève COUFOURIER, Anne-Sophie PHILIPPOTEAUX, Sandrine HERANVAL, Sandrine RUBIGNY, M. Emmanuel FONTAINE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).

Procurations (2) : M. Franck LEMESLE à Mme Chantal TURQUIER, Mme Emilie DEHAIS à M. Gaëtan DECULTOT

Absent excusé (1) : M. Bertrand GOLAIN

M. Emmanuel FONTAINE est nommé secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Rappel des décisions adoptées au cours de la séance du 7 décembre 2017

Secrétaire de séance : Mme Sophie BAUDU

- Approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme
- Reprise d'actif et de passif du SIAEPA et mise à disposition des installations à la communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

1) Avis sur le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes Normandie sur la gestion de la société publique locale « Aquabowling des falaises »

M. le Maire expose à l'assemblée que la chambre régionale des comptes Normandie (CRC) a procédé récemment au contrôle de la société publique locale (SPL) Aquabowling des Falaises à compter de l'exercice 2011.

M. le Maire rappelle que comme trois autres communes (Anglesqueville, Hermeville et Turretot), Criquetot est actionnaire de la SPL.

L'examen de la gestion a été principalement conduit selon les axes suivants :

- l'analyse juridique de la mise en place de la SPL ;
- la gouvernance de la structure ;
- l'analyse du contrat de délégation de service public conclu entre la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la SPL ;
- la gestion de l'équipement ;
- la situation financière de la société publique locale.

Au terme de sa mission, la CRC émet des obligations de faire ainsi que des recommandations principales.

Obligations de faire

1 – Transmettre en préfecture les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales, ainsi que les comptes annuels et les rapports du commissaire aux comptes, en application des articles L. 1531-1 et L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

2 – Mettre en œuvre les obligations prévues dans le contrat de délégation de services public relatives à la production d'une documentation patrimoniale et d'une documentation technique et financière annuelle (rapport technique, rapport d'activité et rapport financier) ;

3 – Afficher en un lieu visible de tous un extrait du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS), conformément à l'article D. 332-17 du code du sport.

A l'intention de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

4 – Fixer, par délibération motivée du conseil communautaire, les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service public industriel et commercial que la communauté de communes prend en charge, en application de l'article L. 2224-2 du CGCT.

Principales recommandations

5 – Fixer par délibération du conseil d'administration l'étendue et la durée des pouvoirs confiés aux directeurs généraux délégués, le principe du remboursement de leurs frais de déplacement et la rémunération du directeur général délégué à l'exploitation.

6 – Améliorer la traçabilité des décisions de la société en archivant les rapports présentés et en enrichissant les comptes rendus de réunion d'instance.

7 – Procéder, en lien avec la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, à l'état des lieux contradictoire prévu à l'article 5 du contrat de délégation de service public.

8 – Systématiser le recours à une comptabilité analytique par activité de la société afin de déterminer l'équilibre économique de chacune d'entre elles.

Mme Anne-Sophie PHILIPPOTEAUX regrette d'avoir reçu tardivement le rapport et de ne pas avoir disposé de temps suffisant pour en prendre connaissance avec toute l'attention qu'il mérite.

La délibération du conseil municipal vise à prendre acte de la présentation du rapport d'observations de la CRC Normandie.

2) Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant adoption du prochain budget primitif

M. le Marie rappelle à l'assemblée que pour leur permettre de continuer de poursuivre leurs activités, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne aux collectivités le droit d'engager les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

En matière d'investissement, le même article dispose que l'exécutif doit avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante pour engager les dépenses, et seulement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. La décision doit préciser le montant et l'affectation des dépenses.

Chapitre	Intitulé	Montant
21318	Constructions – Autres bâtiments publics	20 000 €
2152	Installations de voirie	70 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 500 €
2184	Mobilier	1 500 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	25 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture de ces crédits d'investissement avant l'adoption du prochain budget primitif

3) Proposition d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de Seine-Maritime

M. le Maire explique à l'assemblée que les collectivités territoriales, notamment les communes, continuent de verser, sous certaines conditions règlementaires, la rémunération à leurs agents victimes d'une incapacité de travail.

La commune de Criquetot-l'Esneval a souscrit un contrat d'assurance pour se prémunir contre les risques financiers inhérents à cette obligation de protection sociale.

Dans un souci de mutualisation des coûts, le centre de gestion de Seine-Maritime (CDG76) a souscrit un contrat groupe d'assurance collective. Détenu actuellement par la CNP, ce contrat arrive à échéance fin décembre 2018. Le CDG va donc organiser une nouvelle consultation l'année prochaine.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la CNRACL (titulaires à temps plein et jusqu'à 28 h/semaine) : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

- pour les agents non affiliés à la CNRACL (titulaires à moins de 28 h/semaine et non titulaire de droit public) : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité, d'adoption.

Le CDG76 propose à l'ensemble des communes d'adhérer à ce contrat. Cette adhésion n'engage pas définitivement la commune qui reste libre, au terme de la mise en concurrence, de souscrire ou non le contrat.

Pour couvrir ses frais de gestion, le CDG76 réclamera à chaque commune assurée une participation équivalente à 0,20 % de leur masse salariale (soit environ 1 100 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du CD76 d'adhérer à son groupement de commande en vue de souscrire le contrat d'assurance statutaire du personnel communal.

4) **Présentation du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)**

M. le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il remplace la quasi-totalité des primes existantes, en particulier l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) versée aux agents communaux de catégorie C et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) versée au DGS.

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité d fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel.

Montants maxima par groupes de fonctions

	Montants maxima annuels	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Complément indemnitaire annuel (CIA)
Groupe de fonction par cadre d'emplois		
Catégorie A		
Attachés territoriaux		
Groupe 1	36 210 €	6 390 €
Catégorie C		
Adjoints administratif territoriaux		
Groupe 1	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Avant d'être présenté au conseil municipal, le projet doit être soumis à l'avis au comité technique paritaire.

5) Projet d'aménagement de la voirie des Courlis

M. Dominique FOUBERT explique à l'assemblée que le projet porte dans une première phase sur la dissimulation du réseau de téléphone. Le coût sera supporté en intégralité par la commune, sans aide financière possible du syndicat d'énergie de Seine-Maritime (SDE76).

La prestation d'Orange s'élève à 10 248 € HT.

L'ouverture des tranchées (domaines public et privé) a été évaluée à 41 437,20 € HT.

M. le Maire en profite pour rappeler que la communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval (4 C) au syndicat départemental pour la fibre. Il ajoute que les opérateurs se sont accordés pour permettre le passage de la fibre dans le même fourreau ou un second fourreau en attente.

L'arrivée de la fibre est prévue dans trois ou quatre ans. Le coût pour la 4 C s'élève à 1,7 M €.

M. FOUBERT précise que le passage de la fibre représente la même charge de travail que celle mise en œuvre par l'électrification au début des années 30.

Au titre de la délégation que lui a accordée le conseil municipal, M. le Maire est habilité à procéder à la sélection du maître d'œuvre.

Le conseil municipal, approuve le projet d'aménagement des Courlis et autorise M. le Maire à lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre et celui des entreprises qui seront chargées des travaux.

6) Questions diverses

6-a) Acquisition de parcelles rue de Vergetot

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vue de la prolongation d'une sente piétonne après la Maison médicale, en direction de Vergetot, la commune doit faire l'acquisition de parcelles appartenant à M. et Mme Gérard LEMESLE

Elles sont cadastrées section B n° 683 et 685 et ont une superficie respective de 5 ca et 1a 12 ca.

La vente se fait à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition et autorise M. le Maire à signer les actes y afférents.

6-b) Effondrement impasse des Facteurs

M. le Maire rend compte de l'effondrement survenu le 7 décembre dernier à l'entrée de l'impasse des Facteurs et des premières adoptées en urgence.

Il rappelle l'histoire de cet indice de cavité, identifié au moment de l'agrandissement de la gendarmerie mais qui avait fait l'objet d'une levée complète. L'effondrement s'est produit sur une profondeur approximative de 3 m. Le bureau d'étude géologique Antéa est intervenu. Sa représentante a recommandé de reboucher et d'effectuer une série de sondages pour apprécier l'importance du phénomène.

M. Dominique FOUBERT précise qu'au moment de l'ouverture de l'impasse des Facteurs, une noue équipée d'un drain avait été réalisée pour permettre l'évacuation des eaux de ruissellement. L'effondrement a provoqué une rupture du drain, mettant en évidence un important écoulement d'eau propre susceptible de provenir du parking de l'IDEFHI. Or, ce rejet perturbe le fonctionnement de la station d'épuration. M. Le Maire a donc interpellé par écrit la direction de l'IDEFHI pour rechercher une solution.

M. FOUBERT donne à M. Gaëtan DECULTOT des explications sur les techniques de comblement mises en œuvre. M. le Maire ajoute à ce propos que l'entreprise Delahaye (Société bordelaise de travaux) a réalisé un excellent travail.

M. le Maire informe que le Conseil départemental de Seine-Maritime peut apporter son aide financière aux collectivités territoriales confrontées à ce genre de problème.

Le taux de subvention s'élève à 40 % de la dépense, sans plafonnement.

Les dépenses engagées à ce jour par la commune sont les suivantes (hors taxes) :

- Comblement en urgence de l'effondrement :	5 927 €
- Réalisation de sondages :	11 496 €
Total :	17 423 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de subvention au Conseil départemental de Seine-Maritime en vue, dans un premier temps de la réalisation de sondage sur l'effondrement de l'impasse des Facteurs, et dans un second temps, le cas échéant, de la réalisation de travaux de comblement ou de confortement.

6-c) Affaires diverses

M. Stéphane VASSELIN demande quand interviendra la délibération relative au transfert de la zone artisanale.

M. le Maire précise que la décision ne sera pas prise avant le mois juin prochain, en raison de l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts et compétences de la communauté de communes.

La séance est levée 20 h 50.

Signatures

Alain FLEURET

Dominique FOUBERT

Hélène AUBOURG

Luc DURET

Chantal TURQUIER

Stéphane VASSELIN

Béatrice LEMAISTRE

Christian ROBERT

Jacques DEJARDIN

Bertrand GOLAIN

Excusé

Sophie BAUDU

Gaëtan DECULTOT

**Marie-Geneviève
COUFORRIER**

Anne-Sophie PHILIPPOTEAUX

Sandrine HERANVAL

Sandrine RUBIGNY

Franck LEMESLE

Emilie DEHAIS

Emmanuel FONTAINE

Procuration à
Chantal TURQUIER

Procuration à
Gaëtan DECULTOT